

05/08/2009 N 2682

10018 659

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LORIENT
NORD

Le 23/07/2009 Bordereau n°2009/819 Case n°2

Ext 3078

N.

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur

Société

au c

Siège social :

440 177

Patrick MONGUILLOT
CONTRÔLEUR

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

L'an deux mil neuf

Le vingt et un juillet

Les soussignés :

M. Peter NASS, propriétaire de

273 actions

Mme Nathalie LE MEUR, propriétaire de

273 actions

Mme Marie-Josèphe BERGOT, épouse LE MEUR, propriétaire de

9 actions

M. Bernard LE MEUR, propriétaire de

9 actions

Total des actions

564 actions

Seuls associés de la Société par Actions Simplifiée dénommée "NASS&WIND", au capital social de 28.200 € divisé en 564 actions, d'une valeur nominale de 50 € chacune,

Ont pris les décisions suivantes en application de l'article 16 des statuts :

PREMIERE DECISION : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

Après avoir constaté l'existence de réserves suffisantes, les associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social :

d'un montant de :

TRENTE NEUF MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE
MILLE HUIT CENTS EUROS

39.971.800 €

de manière à la porter :

de VINGT HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS

28.200 €

à QUARANTE MILLIONS D'EUROS

40.000.000 €

et ce, par incorporation de réserves prélevées sur le poste « *Autres réserves* » figurant au bilan de la Société.

Les associés décident à l'unanimité que :

- en représentation de cette augmentation de capital, il est créé SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX (799.436) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50 €) chacune, entièrement libérées ;

- ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour et seront attribuées gratuitement aux associés proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société ;
- si cette attribution laisse apparaître des rompus, les associés qui disposeront d'un nombre insuffisant de droits d'attribution devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions

DEUXIEME DECISION : ATTRIBUTION DES ACTIONS NOUVELLES

Après acquisition par Mme Nathalie LE MEUR et M. Peter NASS de la fraction des droits à attribution d'actions, résultant des rompus, appartenant à M. Bernard LE MEUR et Mme Marie-Josèphe LE MEUR, les associés décident à l'unanimité de constater que chacun des associés se voit attribuer les actions suivantes :

- à Mme Nathalie LE MEUR : TROIS CENT QUATRE VINGT SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE DEUX (386.962) actions
- à M. Peter NASS : TROIS CENT QUATRE VINGT SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE DEUX (386.962) actions
- à M. Bernard LE MEUR : DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX (12.756) actions
- à Mme Marie-Josèphe LE MEUR : DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX (12.756) actions

TROISIEME DECISION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Comme conséquence des précédentes décisions, les associés décident à l'unanimité de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – Formation du capital social

*Il a été fait apport à la Société lors de sa constitution
d'une somme de HUIT MILLE EUROS en numéraire* 8 000 €

*Aux termes du procès-verbal des délibérations de
l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés
en date du 15 juillet 2008, le capital social a été augmenté
d'une somme de TRENTE DEUX MILLE EUROS* 32 000 €
*par incorporation de réserves et élévation de la
valeur nominale des titres*

*Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 29 juin 2009, devenue définitive le 21 Juillet 2009, il a été procédé
à une réduction du capital social non motivée par les pertes d'un montant
de ONZE MILLE HUIT CENTS EUROS (11.800 €), pour être ramené à
VINGT HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS* 28.200 €

*Aux termes d'un procès-verbal des décisions unanimes des associés
du 21 Juillet 2009, le capital social a été augmenté
de la somme de TRENTE NEUF MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE
ET ONZE MILLE HUIT CENTS EUROS (39.971.800 €) par voie
d'incorporation de réserves et création d'actions nouvelles pour être
porté de VINGT HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (28.200 €) à :*

QUARANTE MILLIONS D'EUROS 40.000.000 €

M J B
N B

Article 7 - Capital Social

Le capital social de la société par actions simplifiée est fixé à la somme de QUARANTE MILLIONS D'EUROS (40.000.000 €).

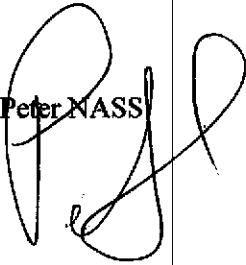
Il est divisé en HUIT CENT MILLE (800.000) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50 €) chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

QUATRIEME DECISION : FORMALITES - POUVOIRS

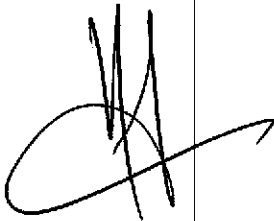
Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal constatant leurs décisions à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

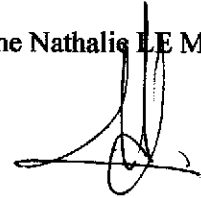
M. Peter NASS



M. Bernard LE MEUR



Mme Nathalie LE MEUR



Mme Marie-Josèphe LE MEUR

